

Société Civile Immobilière du 51 rue de l'Aiguillerie
Société civile au capital de 4.800,00 euros
RCS Montpellier D 316 253 467
51, rue de l'Aiguillerie
34000 Montpellier

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 15 heures, les associés de la société civile immobilière du 51 rue de l'Aiguillerie, se sont réunis sur la convocation du gérant, Monsieur Jean-Louis JANBON, au 51 rue de l'Aiguillerie à 34000 Montpellier, chez lui, en assemblée générale ordinaire :

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Anne Laure JANBON, détenant en pleine propriété
Cinquante parts | 50 parts |
| - Monsieur Jean-Louis JANBON, détenant en usufruit,
Deux cent cinquante parts | 250 parts |
| - Madame Stéphanie LAFONT, détenant en nue-propriété
Quatre-vingt-trois parts, représentée par Madame A.L. JANBON | 83 parts |
| - Monsieur Olivier JANBON, détenant en nue-propriété
quatre-vingt-trois parts, représenté par Madame A.L. JANBON | 83 parts |
| - L'indivision JANBON, détenant en nue-propriété une part
représentée par Madame A.L. JANBON | 1 part |
| - Mademoiselle Sophie JANBON, détenant en nue-propriété
quatre-vingt-trois parts, représentée par Madame A.L. JANBON | 83 parts |

Total des parts présentes ou représentées :
50 parts en pleine propriété, 250 parts en usufruit et 250 parts en nue-propriété.

L'assemblée peut valablement délibérer, M. Jean-Louis JANBON, gérant, assure la présidence, Madame Anne-Laure JANBON le secrétariat.

Le gérant rappelle alors l'ordre du jour :

- Modification de l'article 7 des statuts
- Pouvoirs à donner

Il est rappelé, que pour les parts dont la propriété est démembrée- les statuts de la société ne dérogeant pas au droit civil seuls les nus propriétaires votent eu égard à l'objet des résolutions.



Le gérant donne lecture de son rapport.

Chers associés,

A la suite du décès de Madame Anne-Marie Janbon, et eu égard au rattachement automatique de l'usufruit qu'elle détenait sur 100 parts, il vous est demandé d'en tirer les conséquences, à savoir modifier l'article 7 des statuts et de donner pouvoir à votre gérant pour procéder aux formalités légales en particulier auprès du greffe et du registre du commerce et des sociétés.

Suit l'ancienne rédaction de l'article 7 ainsi que la nouvelle.

Après un échange de vues, rappelant pour précision le décès de Madame Anne-Marie JANBON le 3 décembre 2025, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Ancien ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTERET

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE HUIT CENTS euros.

Il est divisé en trois cents parts d'intérêts de SEIZE euros chacune, numérotées de 1 à 300 et attribuées aux associés dans la proportion ci-après :

A Madame Anne Laure MAREUSE, épouse JANBON, cinquante parts,
Numérotées de..... 251 à 300

A Monsieur Jean-Louis JANBON, l'USUFRUIT de cent cinquante parts,
numérotées de..... 1 à 100 et de 201 à 250

A Madame Anne Marie FANTAPIE, veuve JANBON, l'USUFRUIT de cent PARTS
numérotées 101 à 200
(étant précisé que Monsieur Jean-Louis JANBON bénéficie sur ces mêmes parts d'un usufruit successif)

A Monsieur Olivier JANBON, la NUE-PROPRIETE de 83 parts numérotées de 1 à 50 et de 101 à 133
Le TIERS INDIVIS (1/3) de la NUE PROPRIETE d'01 part numérotée 200

A Madame Sophie JANBON, la NUE-PROPRIETE de 83 parts numérotées de 51 à 100 et de 134 à 166
Le TIERS INDIVIS (1/3) de la NUE PROPRIETE d'01 part numérotée 200

A Madame Stéphanie LAFONT, née JANBON, la NUE-PROPRIETE de 83 parts numérotées de...201
à 250 et de 167 à 199
Le TIERS INDIVIS (1/3) de la NUE PROPRIETE d'01 part numérotée 200

Total	Parts	Capital
	300	4.800

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTERET

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE HUIT CENTS euros.

Il est divisé en trois cents parts d'intérêts de SEIZE euros chacune, numérotées de 1 à 300 et attribuées aux associés dans la proportion ci-après :

A Madame Anne Laure MAREUSE, épouse JANBON, cinquante parts,
Numérotées de..... 251 à 300

A Monsieur Jean-Louis JANBON, l'USUFRUIT de deux cent cinquante parts,
Numérotées de.....1 à 250
dont l'usufruit successif détenu par Madame Anne Marie FANTAPIE, veuve JANBON, décédée le 3 décembre 2025, sur les parts 101 à 200

A Monsieur Olivier JANBON, la NUE-PROPRIETE de 83 parts numérotées de 1 à 50 et de 101 à 133
Le TIERS INDIVIS (1/3) de la NUE PROPRIETE d'01 part numérotée 200

A Madame Sophie JANBON, la NUE-PROPRIETE de 83 parts numérotées de 51 à 100 et de 134 à 166
Le TIERS INDIVIS (1/3) de la NUE PROPRIETE d'01 part numérotée 200

A Madame Stéphanie LAFONT, née JANBON, la NUE-PROPRIETE de 83 parts numérotées de...201 à 250 et de 167 à 199
Le TIERS INDIVIS (1/3) de la NUE PROPRIETE d'01 part numérotée 200

Total	Parts	Capital
	300	4.800

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social, ainsi que les cessions qui pourraient intervenir.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Deuxième résolution :

L'assemblée générale des associés donne pouvoir au gérant ou au porteur d'une original ou d'une copie du procès-verbal de cette assemblée pour procéder aux formalités légales de publicité au greffe et au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente

Le président



La secrétaire

